



SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07/04/2021

Le sept avril deux mil vingt et un, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la Halle aux Veaux à LA FERTE-GAUCHER (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 29/03/2021

Début de réunion : 17h05

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 24 - Votants : 22

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAROUGE Bernard	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis	X		X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc			X
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel			
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
CC du Proinois	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc	X		X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme GOHIN Delphine	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT-COCHET André	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Suppléant	SAGE		M. SOHIER Alain	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			X
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE		M. MARCHAL Philippe	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X		
Suppléants présents (ne prenant pas part au vote)							
M. DE CLERCK Christophe				M. VALLIERE Maurice			
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT Hélène	Mme CHABANE Stéphanie	M. GUIGNARD Barthélémy	M. FEKIH Djamal	Mme RAMBAUD Héloïse	Mme WEISS Wendy		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michaël

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du 02/03/2021,
1. Délibération n° 2021-10 : Délibération cadre de délégations au président,
2. Délibération n° 2021-11 : Création de la commission d'appel d'offre,
3. Points divers.

Monsieur DE VESTELE informe l'assemblée sur Madame BLOT sera en congé maternité jusqu'au 20 septembre. Madame RAMBAUD Héloïse assurera son remplacement pour les missions d'animation du SAGE des Deux Morin (avis sur tous les projets du territoire : documents d'urbanisme, dossier loi sur l'eau, permis de construire, la charte de conciliation d'usagers, l'émergence de projet restauration des zones humides, la consultation du SDAGE 2022-2027).

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 02/03/2021

Le procès-verbal du 02/03/2021 a été envoyé aux délégués par e-mail préalablement à la réunion, il est mis au vote.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 22 POUR.

L'assemblée approuve le procès-verbal du 02/03/2021

1. DELIBERATION N° 2021-10 : DELIBERATION CADRE DE DELEGATIONS AU PRESIDENT,

Pour le bon fonctionnement du syndicat, il convient de prendre la délibération suivante :

- Considérant que pour le bon fonctionnement du Syndicat, il est parfois nécessaire de prendre des mesures sans pouvoir attendre la réunion du Comité Syndical,
- Conformément à L'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Président expose que pour faciliter l'administration du Syndicat, l'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé de différentes attributions.

Cette disposition permet notamment de gagner en délai de procédure pour les opérations dont les crédits sont déjà inscrits au budget.

En contrepartie, le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical, étant rappelé que celui-ci peut mettre fin à ces délégations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président sur la durée de son mandat :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des montants fixés par décret pour les procédures adaptées, et à hauteur de 1.000.000 € HT pour les procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant les avenants en deçà de 5% d'augmentation pour les procédures formalisées,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le Comité Syndical ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire syndical ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- De demander à tout organisme financeur, et notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 22 POUR.

L'assemblée approuve à l'unanimité les délégations du Président.

⇒ **Délibération n°2021-10**

2. DELIBERATION N° 2021-11 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE,

Pour l'attribution des futurs marchés du Syndicat, il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres. Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- o Le Président du syndicat,
- o 5 titulaires élus,
- o 5 suppléants élus.

Tableau des candidatures			
Président – M. DE VESTELE			
Liste 1 : Titulaires	M. LAHAYE José	Liste 2 : Suppléants	M. FOURNIER Pascal
	Mme RAIMBOURG Claude		M. CUYPERS Marc
	M. CAROUGE Bernard		M. VAUDESCAL Jean-Louis
	M. SAGNES Jean-Michel		M. LOMBARD Maurice
	M. CAIUS Charles		M. ROUSSEAU Michael

Il est procédé aux élections de la liste 1 des titulaires pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Nombres de bulletin dans l'urne		Vingt-deux (22)	Liste	Nombres de voix
Bulletins blancs	Zéro (0)		Liste 1 : Titulaires	Vingt-deux (22)
Bulletins litigieux/nuls	Zéro (0)			
Suffrages non exprimés	Zéro (0)			
Majorité absolue	Douze (12)			

Les membres titulaires de la CAO sont :

- M. LAHAYE José
- M. SAGNES Jean-Michel
- Mme RAIMBOURG Claude
- M. CAIUS Charles
- M. CAROUGE Bernard

Il est procédé aux élections de la liste 2 des suppléants pour la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Nombres de bulletin dans l'urne		Vingt-deux (22)	Liste	Nombres de voix
Bulletins blancs	Zéro (0)		Liste 2 : Suppléants	Vingt-deux (22)
Bulletins litigieux/nuls	Zéro (0)			
Suffrages non exprimés	Zéro (0)			
Majorité absolue	Douze (12)			

Les membres suppléants de la CAO sont :

- M. FOURNIER Pascal
- M. LOMBARD Maurice
- M. CUYPERS Marc
- M. ROUSSEAU Michael
- M. VAUDESCAL Jean-Louis

⇒ **Délibération n°2021-11**

3. POINTS DIVERS.

Un point sur le désembâclement et le programme d'entretien 2021 a été fait par M. GUIGNARD Barthélémy (voir présentation en annexe). Il est rappelé que l'entretien des berges des cours d'eau a pour objectif d'éviter la chute d'arbre et de limiter la création d'embâcle. Les programmes d'entretiens sont donc à privilégier pour anticiper et réduire la formation d'embâcles.

Prise de décision :

- Pour le retrait d'embâcle :

Une demande d'intervention urgente a été faite par la commune de Condé-Sainte-Libiaire pour raison de salubrité publique (un arbre retient des déchets ménagers engendrant la présence de rats sur le secteur). Il a été décidé par l'assemblée de réaliser une intervention. Une autorisation exceptionnelle devra être demandée aux services de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB – service police de l'eau régional de l'Ile de France) pour intervenir en période de production et de frais des espèces aquatiques.

- Pour l'entretien :

Initialement, un entretien sur la totalité des linéaires du ru du Mesnil, du ru de Vaudessard et du ru de la Fosse aux Coqs avait été programmé par le syndicat aval du Grand Morin. Le ru du Mesnil a un profil particulier avec des coupures par l'autoroute A4 et des rejets directs de bassins d'orages susceptible d'engendrer des problèmes de pollution et de qualité des eaux. La SANEF va être contacté pour vérifier les conditions d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages. Au vu des conclusions du terrain réalisé par le service technique du SMAGE, un entretien ponctuel (retrait des embâcles susceptibles d'engendrer une rupture d'écoulement) est recommandé sur le ru du Mesnil plutôt qu'un entretien linéaire sur tout le tronçon. Le travail de terrain sur le ru de Vaudessard et de la Fosse au Coqs sera réalisé prochainement. Si les conclusions sont identiques, il est proposé de réaliser des opérations d'entretien ponctuel sur ces trois affluents et de basculer les sommes engagées sur d'autres secteurs. L'assemblée approuve cette proposition.

La séance est levée à 18h20.

Secrétaire de séance



Michael ROUSSEAU

Le Président SMAGE 2 Morin



Philippe DE VESTELE

